

GESTION LOCATIVE

BAREME NATIONAL

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (à la charge du propriétaire)	€ HT	€ TTC
> Honoraires de base - Tranches sur la base du total des encaissements mensuels par lot		
- de 0 à 600,00 €	8.00%	9.60%
- de 600,01 à 1.200,00 €	7.00%	8.40%
- de plus de 1.200,00 €	6.00%	7.20%
→ Honoraires de base minimum par mois	16.67 €	20.00 €
> Honoraires de Garantie des Loyers Impayés - base du total des encaissements mensuels par lot	2.50%	3.00%
> Honoraires de Garantie d'Occupation - base du total des encaissements mensuels par lot	1.80%	2.16%
HONORAIRES PRESTATIONS OCCASIONNELLES	€ HT	€ TTC
Gestion administrative		
> Frais fixes de gestion (par trimestre et par immeuble géré)	11.50 €	13.80 €
> Frais de constitution de dossiers (type ANAH, PACT HABITAT, sinistres, congés bailleur, ...)	333.33 €	400.00 €
> Honoraires de rédaction d'acte		
Bail d'habitation :		
- Honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant à la charge de chaque partie, bailleur et locataire (sur la base du loyer annuel HT et hors charges, par tranches cumulatives - Dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront le cas échéant à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au I-1-a du barème des honoraires de Location) :		
▪ de 0 à 2 483 €	125.00 €	150.00 €
▪ de 2 483,01 à 4 573 €	125.00 €	150.00 €
▪ plus de 4 573 €	125.00 €	150.00 €
Bail commercial et professionnel : bail, avenant et renouvellement		
- Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans) – minimum de facturation 400€ TTC	0.60%	0.72%
- Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale	333.33 €	400.00 €
- Honoraires de négociation pour augmentation du loyer, à la charge du bailleur (augmentation annuelle HT et hors charges par tranches cumulatives)		
▪ de 0 à 10 000 €	10.00%	12.00%
▪ de 10 000,01 € à 20 000 €	7.00%	8.40%
▪ de 20 000,01 € à 30 000 €	6.00%	7.20%
▪ plus de 30 000 €	4.00%	4.80%
> Frais de dossier nouveau mandat	83.33 €	100.00 €
> Frais de dossier nouveau(x) lot(s) supplémentaire(s) (par lot)	8.33 €	10.00 €
Gestion financière		
> Frais de déclaration de TVA (par trimestre)	33.33 €	40.00 €
> Frais pour l'établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers		
- par an et par immeuble géré : 1 à 5 lots	82.08 €	98.50 €
- par an et par immeuble géré : 6 à 10 lots	98.33 €	118.00 €
- par an et par immeuble géré : plus de 11 lots	123.33 €	148.00 €
> Supplément pour acompte mensuel (sur la base des encaissements)	1.00%	1.20%
> frais de fin de gestion (clôture du compte)	125.00 €	150.00 €
Gestion technique		
> Suivi des gros travaux dépassant le cadre de l'entretien courant		à la vacation horaire
Représentation et procédure		
> Autres prestations occasionnelles (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, nouvelles obligations réglementaires et législatives, etc.)		à la vacation horaire
Honoraires de vacation		
> Montant horaire	123.33 €	148.00 €
HONORAIRES ANNEXES / FRAIS LOCATAIRES	€ HT	€ TTC
Baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989		
> Frais d'établissement d'attestation CAF	6.67 €	8.00 €
Baux d'habitation NON soumis à la loi du 6 juillet 1989		
> Frais d'envoi d'avis d'échéance	1.92 €	2.30 €
> Frais d'envoi de quittance	1.92 €	2.30 €
> Frais pour chèque ou prélèvement impayé	31.77 €	38.12 €
> Frais pour traitement de loyers impayés		clause pénale
Baux professionnels et commerciaux		
> Frais d'envoi d'avis d'échéance mensuel	4.09 €	4.91 €
> Frais d'envoi d'avis d'échéance trimestriel	8.25 €	9.90 €
> Frais pour chèque ou prélèvement impayé	31.77 €	38.12 €
> Frais pour traitement de loyers impayés		clause pénale

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Barème applicable à compter du 1er janvier 2017

FONCIA SAGI : 067 803 916 RCS MARSEILLE-FONCIA LE PHARE : B056807746 RCS MARSEILLE - Siège social : rue Edouard Alexander 13010 Marseille

NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire